

REGLEMENT INTERIEUR

OBJET

1. L'objet de la Fondation pour les Etudes de Défense est décrit dans l'article 1er des statuts. Il est, entre autres, de susciter, d'encourager et d'effectuer des recherches et des études sur les problèmes de doctrine militaire, de stratégie et de défense.
2. Ces travaux pourront être soumis à l'application des règles de protection du secret.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Collège des Fondateurs

3. Le rôle et la responsabilité du collège des fondateurs sont prévus à l'article 9 des statuts.

Le Conseil d'Administration

4. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par semestre pour la préparation du budget et pour le rapport moral et financier, sur convocation du Président. Le Directeur y assiste de droit.
5. La composition du Conseil d'Administration est prévue à l'article 3 des statuts. Le renouvellement des membres du Conseil s'effectue par moitié tous les deux ans pour les membres représentant le collège des fondateurs et pour les membres cooptés.

Le collège des fondateurs procède à la désignation de ses représentants conformément à l'article 9 des statuts.

Les membres cooptés sont élus par l'ensemble des membres du Conseil ; lors du premier renouvellement, le tirage au sort désigne les membres sortants.

Sont éligibles :

- les membres sortants dans la limite de 2 mandats consécutifs conformément à l'article 3 des statuts ;
- toutes personnes présentées par un membre du Conseil d'Administration.

6. Le Président peut inviter à assister à une séance du Conseil, à titre consultatif, toute personne, même étrangère à la Fondation, dont la présence lui paraîtrait utile pour un sujet déterminé, sous réserve que le Conseil ne s'y oppose pas.

7. Lorsque le quorum de la majorité des membres en exercice prévu par l'article 5 des statuts n'est pas atteint, le Président procède à une nouvelle convocation sur le même ordre du jour dans les 30 jours. Le Conseil siège alors valablement à condition que le tiers au moins des administrateurs soit présent. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés : chaque administrateur ne pouvant, conformément à l'article 3 des statuts, détenir plus d'un pouvoir.

8. Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration nomme le Directeur et le chef des services administratifs et financiers qui porte le titre de Secrétaire Général.

Le secrétariat des réunions du Bureau et du Conseil est assuré par le Directeur de la Fondation. A la diligence de ce secrétariat est tenue une liste de présence qui est émargée par les administrateurs présents à la séance du Conseil.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis par le Directeur de la Fondation. Les projets sont paraphés par le Président et par le secrétaire du bureau, puis soumis à l'approbation du Conseil lors de la séance suivante, et alors signés par le Président et le secrétaire du bureau.

9. L'ordre du jour de chaque séance comprend l'approbation du procès-verbal de la séance précédente adressé aux membres du Conseil une semaine au moins avant la date de cette réunion.

Le Bureau

10. La composition du bureau est prévue à l'article 4 des statuts. Les membres du bureau sont élus parmi les administrateurs pour deux ans. Ils sont rééligibles dans la limite de leur mandat d'administrateur.

11. Le bureau est réuni sur convocation du Président en tant que de besoin et deux fois par an au minimum pour préparer les deux réunions prévues pour le Conseil d'Administration.

- dans le dernier trimestre de l'année, le Bureau examine, sur proposition du Directeur, le projet de budget de l'année suivante avant qu'il soit soumis au Conseil d'Administration.

- dans le premier semestre de l'année, il examine le projet de rapport d'ensemble de l'année précédente sur la situation morale et financière de la Fondation (article 10 des statuts) avant son approbation par le Conseil d'Administration. Ces deux documents sont soumis au préalable au Trésorier.

Le Comité Scientifique

12. Un Comité scientifique de quinze membres qualifiés par leurs travaux ou leur expérience est créé, en application de l'article 8 des statuts de la Fondation ; ses membres sont élus par le Conseil d'Administration sur proposition des administrateurs et du Directeur.

13. Il est présidé par le Président du conseil d'administration ou son représentant.

Le Comité scientifique élit parmi ses membres pour une année renouvelable un vice-président qui, ès qualités, peut être invité aux séances du Conseil d'Administration.

14. Le Comité se réunit à l'initiative du Président de la Fondation au moins 2 fois par an conformément aux statuts. Il traite des questions du domaine scientifique. A cet égard, il donne au Conseil son avis sur les projets d'étude et de recherche et sur le programme d'activités proposés par le Directeur ; les orientations générales de la Fondation restent de la responsabilité du Conseil d'administration. Le Comité examine et apprécie les résultats des programmes engagés et donne un avis préalable à toute publication.

15. La durée du mandat des membres du Comité est de trois ans. Les mandats des membres sortants sont renouvelables une fois. En cas de départ d'un membre en cours de mandat, son remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir. Tout membre qui n'aura pas participé à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

16. Le Directeur de la Fondation assiste aux séances du Comité.

17. Le Comité Scientifique établira un règlement intérieur qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Indemnités

18. Les membres du Conseil d' Administration et du Comité scientifique peuvent obtenir le remboursement de frais engagés sur justificatifs.

Le Directeur

19. Sur proposition du Président, il est nommé par le Conseil d' Administration qui met fin à ses fonctions.

20. Le Directeur reçoit du Président délégation des pouvoirs qui lui sont nécessaires.

21. Sous l'autorité du Président, le Directeur assure le fonctionnement et l'animation de la Fondation.

- Il est chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration.
- Il propose au Président le recrutement et le licenciement des personnels.
- Il prépare et exécute le budget.

Le Secrétaire Général

22. Sur proposition du Président, il est nommé par le Conseil d' Administration qui met fin à ses fonctions.

23. Il a compétence pour les problèmes administratifs et financiers. Il rend compte périodiquement au Président.

Personnels

24. Les personnels de la Fondation ressortissent à six statuts différents :

a/ Les personnels salariés par la Fondation en contrat à durée indéterminée.

b/ Les personnels mis à disposition par leur administration pour une durée déterminée. En ce qui concerne le Ministère de la Défense, le nombre de ces personnels est fixé par un tableau de mise à disposition établi par le cabinet du Ministre.

c/ Les personnels sous contrat d'étude qui sont engagés par la Fondation pour un travail et une durée déterminés, celle-ci étant en principe fixée au maximum à 18 mois et effectuée en deux périodes si nécessaire.

d/ Les personnels bénéficiaires d'une bourse d'étude.

e/ Les personnels stagiaires ne sont pas rémunérés. Toutefois ils peuvent, au cas par cas, percevoir une indemnité de stage.

f/ Les personnels bénévoles ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs frais professionnels.

25. Obligations du personnel de recherche et d'enseignement

Les personnels bénéficiant d'un contrat de recherche ou d'enseignement auprès de la Fondation doivent lui réserver le résultat de leurs travaux lorsque ceux-ci ont été diligentés et effectués dans le cadre de la dite Fondation. Toute publication d'un de ces travaux hors de la Fondation est soumise à l'autorisation expresse du Directeur.